

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 100

présenté par
M. Muzeau, Mme Amiable, Mme Fraysse, M. Braouezec,
M. Chassaing, M. Gosnat et M. Daniel Paul

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement entendent souligner ici leur opposition à l'allongement de la durée de la période d'essai. Ils estiment que le texte de l'article 2 s'inscrit dans la logique des CPE et CNE: allonger le plus possible la période d'essai pendant laquelle l'employeur peut rompre le contrat sans motif, rendant quasiment impossible l'ingérence du juge dans son pouvoir de décision.